

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 20 octobre 2011

Projet de loi

déclarant d'utilité publique les aménagements visant à protéger contre les inondations des parcelles situées au lieu-dit « la Grand-Cour » sur la commune de Troinex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 43 et suivants, en particulier l'article 45 de la loi sur les eaux,
du 5 juillet 1961;

vu la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933,
notamment ses articles 3, alinéa 1, lettre a, et 5,

décète ce qui suit :

Article unique Utilité publique

¹ La réalisation des installations et ouvrages nécessaires à la protection contre les crues du lieu-dit « Grand Cour », dont la localisation est prévue sur les parcelles n° 10798, 10799, 10107, 10108, 10950, feuille 5 du cadastre de la commune de Troinex selon les plans annexés à la présente, est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

² En conséquence, l'acquisition des immeubles et des droits nécessaires à cette réalisation peut être poursuivie par voie d'expropriation.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Historique

Le 10 octobre 2003, le contrat-rivières transfrontalier « entre Arve et Rhône » a été signé par la Suisse et la France. Les études menées dans le cadre de l'élaboration de ce contrat ont démontré que le cours d'eau « la Drize » présente des risques importants de débordement, susceptibles de provoquer des inondations au niveau des habitations qui jouxtent le chemin de la Grand-Cour sur la commune de Troinex.

Pour résoudre ce problème, les partenaires suisses et français du contrat-rivières précité se sont engagés à financer des travaux visant à réduire le risque d'inondation avéré sur ce secteur.

Pour ce faire, un projet de protection contre les crues a été élaboré et une requête en autorisation de construire a été déposée par le service de renaturation des cours d'eau rattaché au département de l'intérieur et de la mobilité (ci-après : DIM) de l'Etat de Genève, le 10 août 2007. Ce premier projet a toutefois dû être abandonné, faute d'accord de tous les propriétaires concernés, notamment en raison d'emprises considérées comme trop conséquentes.

Un an plus tard, soit le 6 septembre 2008, une crue importante de la Drize est survenue. Les niveaux d'eau étaient élevés et l'eau a atteint les jardins et terrasses de certaines habitations situées au bord de la rivière. Aussitôt, le 10 septembre 2008, les riverains ont transmis une pétition aux autorités cantonales et communales leur demandant instamment de réactiver le projet de protection (cf. annexe 4).

En 2010, suite à la parution de la carte des dangers de la Drize, la direction générale de l'eau du DIM a confirmé le risque d'inondation du secteur et mis en évidence la présence d'une zone de danger moyen sur le secteur de Grand-Cour.

L'examen du projet de renaturation de la Drize a dès lors été repris en mai 2010 et les propriétaires riverains ont été associés de façon régulière, lors de réunions organisées et dirigées par les autorités communales, afin notamment de prendre en considération leurs besoins et pouvoir trouver une solution acceptable pour tous.

Dans cet esprit participatif, l'emprise foncière prévue initialement a été réduite afin de minimiser les impacts sur les propriétés privées tout en garantissant les objectifs de protection.

Le projet final a ainsi reçu l'aval des autorités cantonales et communales et de tous les propriétaires riverains excepté un, à savoir M^{me} Marie-Elisabeth Janssens.

Une demande d'autorisation de construire a été déposée le 22 décembre 2010 et l'autorisation de construire DD 104075 a été délivrée le 4 juillet 2011. Cette autorisation fait aujourd'hui l'objet d'un recours, interjeté début septembre 2011 par M^{me} Marie-Elisabeth Janssens.

Les travaux, estimés à 750 000 F, seront financés par le budget courant du service de renaturation des cours d'eau du DIM, tel qu'annoncé dans la planification budgétaire. La participation des partenaires français du contrat de rivières, d'un montant de 176 789 Euros HT, sera versée en recette une fois les travaux achevés.

2. Description du projet

Afin de protéger durablement les personnes et les biens face aux crues de la Drize, le lit de la rivière doit être élargi sur une longueur de 200 mètres en amont du pont du chemin Jacques Ormond. Sur ce linéaire, les berges seront adoucies et végétalisées.

Le pont existant, à caractère patrimonial, qui ne peut être démoli ou agrandi, n'a pas une capacité suffisante pour le passage de crues importantes. Un busage est donc prévu à côté des culées du pont en rive droite. La création d'un chenal de décharge en amont et en aval du busage assurera le transit de l'eau. Cet aménagement permettra également de restaurer la continuité biologique pour la petite faune le long de la Drize. Le plan de situation des ouvrages 3-001 ci-annexé montre l'élargissement et les aménagements au niveau du pont (cf. annexe 3).

Les emprises définitives des aménagements ainsi que celles provisoires nécessaires pour le chantier ont été acceptées par l'ensemble des propriétaires fonciers, à l'exception de M^{me} Marie-Elisabeth Janssens, propriétaire de la parcelle n°10950 sur la commune de Troinex, dans le centre historique et patrimonial de Troinex.

La réalisation de ces aménagements est prioritaire pour les autorités communales et cantonales au vu du risque d'inondation avéré mettant en péril des personnes et des biens.

3. Cas de la parcelle n° 10950

Un chenal de décharge des eaux en cas de crue doit être aménagé sur la parcelle n° 10950 appartenant à M^{me} Marie-Elisabeth Janssens. Pour ce faire, l'actuelle berge quasi verticale doit être adoucie, ce qui implique un déplacement de 2 mètres du sommet de berge sur une distance de 15 mètres.

Sur demande de la propriétaire, l'emprise de ce chenal a été réduite au minimum, en adoptant des mesures techniques permettant de garantir la stabilité des berges. Par rapport au projet de 2007, l'emprise des aménagements sur les berges a été réduite d'une surface de 210 m² à 90 m².

La réalisation de ce chenal nécessite la prolongation du mur d'aile du pont, le déplacement et le remplacement du portail d'entrée sur la propriété, la réalisation d'un nouveau chemin d'accès et le déplacement du bac à compost. Toutes ces mesures, y compris les plantations, sont intégrées et entièrement prises en charge par le projet.

Les limites foncières de la propriété, définies au bord du cours d'eau comme la limite des hautes eaux moyennes, ne sont pas modifiées par le projet.

A noter que lors de la dernière crue importante de la Drize en septembre 2008, M^{me} Marie-Elisabeth Janssens a signé la pétition demandant de réaliser un projet de protection (cf. annexe 4).

Comme M^{me} Marie-Elisabeth Janssens n'a pas pu assister à la séance de relance du projet le 24 août 2010, organisée pour les propriétaires conjointement par les autorités de Troinex et le service de renaturation des cours d'eau du DIM, ce dernier a rencontré la propriétaire le 13 septembre 2010, laquelle a émis certaines demandes qui ont été finalement prises en compte dans le projet. Il a été également convenu d'effectuer un piquetage de l'emprise, réalisé en présence de la propriétaire le lundi 20 septembre 2010.

Une nouvelle séance publique a été organisée le 28 septembre 2010, suite à laquelle un dossier complet de plans a été envoyé à tous les propriétaires en vue de l'obtention de leur signature. Ce courrier a également été transmis à M^{me} Janssens en date du 21 octobre 2010 avec un délai de réponse fixé au 29 octobre 2010. M^{me} Marie-Elisabeth Janssens n'a jamais donné suite à ce courrier et ce, malgré plusieurs rappels.

Finalement, à sa demande, le service de renaturation des cours d'eaux du DIM a accepté d'organiser une nouvelle rencontre le 29 novembre 2010 en présence d'un inspecteur de police des constructions, afin de préciser certains points concernant le projet de protection.

A cette occasion, M^{me} Marie-Elisabeth Janssens a demandé d'obtenir une autorisation de la part de l'Etat pour construire un mur antibruit, objet privé totalement indépendant du projet de protection contre les crues et qui de surcroît faisait l'objet jusqu'ici d'un refus de la part des autorités compétentes.

Le 18 janvier 2011, un courrier recommandé a été envoyé à M^{me} Marie-Elisabeth Janssens en lui fixant un ultime délai au 28 janvier 2011 pour obtenir son accord écrit au projet de renaturation, courrier auquel elle n'a jamais répondu.

Lors de la séance publique du 15 février 2011, à laquelle a assisté M^{me} Marie-Elisabeth Janssens, tous les habitants concernés ont été informés du dépôt du projet de demande en autorisation de construire le 22 décembre 2010.

Au moment de la publication de l'autorisation de construire le 4 juillet 2011, un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires concernés pour les informer de la parution de l'autorisation de construire dans la Feuille d'avis officielle. Le 11 juillet 2011, le DIM a envoyé par pli recommandé un courrier à M^{me} Marie-Elisabeth Janssens l'informant de la démarche d'expropriation envisagée avec un délai au 15 août 2011 pour l'obtention de son accord. La propriétaire a alors interjeté recours contre l'autorisation de construire.

4. Cadre légal

La carte des dangers de la Drize (cf. annexe 5) et les études hydrauliques détaillées effectuées dans le cadre du projet de protection démontrent que, sur l'ensemble du secteur de la Drize à Grand-Cour, les biens et les personnes sont exposés aux risques de crues du cours d'eau. Cinq bâtiments d'habitations, en particulier sis en rive gauche, sont situés dans la zone de danger moyen.

L'article 154A de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05) prévoit que *« Pour les constructions et installations existantes dûment autorisées, situées en zones de danger élevé ou moyen au sens de l'article 14 de la présente loi et présentant un déficit flagrant de protection, le département de l'intérieur et de la mobilité prend, selon les possibilités, les mesures adaptées pour protéger les biens et les personnes contre les dangers dus aux crues »*. Il en résulte que le devoir de l'Etat est de prendre des mesures de protection adaptées.

En l'espèce, les aménagements projetés permettent, d'une part, de sortir durablement les habitations et les habitants de Troinex de la zone de danger moyen et, d'autre part, ils contribuent à améliorer notablement la qualité

biologique du cours d'eau par la création de berges boisées en pente douce, le rétablissement de la continuité biologique entre l'aval et l'amont du pont et la diversification piscicole du lit du cours d'eau.

Dès lors, ce projet représente un intérêt général évident et doit être considéré comme poursuivant un but d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (L 7 05; ci-après : LEx-GE).

Une fois le présent projet de loi adopté, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pourra être engagée à l'encontre de la propriétaire M^{me} Marie-Elisabeth Janssens, conformément à l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la LEx-GE, et l'Etat de Genève pourra concrétiser ce projet majeur pour la sécurité des habitants de Troinex.

Il convient de signaler que c'est la première fois, depuis le lancement du programme de renaturation des cours d'eau en 1998, que l'Etat doit se résoudre à lancer une procédure d'expropriation pour mener à terme des travaux de sécurisation contre les inondations. Ainsi, pour les ambitieux chantiers de renaturation de la Haute-Seymaz ou de l'Aire, des accords ont jusqu'à ce jour toujours été trouvés avec les propriétaires concernés.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes

- 1) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 3) *Plan de situation des aménagements*
- 4) *Pétition du 10 septembre 2008*
- 5) *Carte des dangers*
- 6) *Dossier photos du secteur avec images de la rivière en crue*

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi déclarant l'utilité publique des aménagements visant à protéger contre les inondations des parcelles situées au lieu dit "La Grand-Cour", sur la commune de Troinex

Projet présenté par le DIM

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat présumé
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel (30) <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales (31) Charges en matériel et véhicule <small>(matériel, fournitures, matériel agricole et/ou spécifique, véhicules, stands, etc)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(chauffage, électricité, combustibles, chauffage, entretien, location, assurances, etc)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières (32+33) <small>Intérêts (report tableau)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges participatives (30 à 36) <small>Décomptement collectivité publique (352)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision (338) <small>(préciser la nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrot de subvention ou de prestations (36) <small>(intervention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité (40+41+43+45+46) <small>(rémunération des revenus (mobils, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus (42) <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT <small>(charges - revenus)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0

Remarques :

Les travaux relatifs à la réalisation des installations et ouvrages nécessaires à la protection contre les crues du lieu-dit "Grand Cour" sont couverts par le budget courant du service de renaturation et les montants prévus au PFG 2012-2015.

Signature du responsable financier: 

Date : 12.09.2011

Recommandée

Concerne : **La Drize**



Monsieur Alexandre Wisard
Directeur
DomEau
Service de renaturation des cours d'eau
Case postale 206
1211 Genève 8

Troinex, le 10 septembre 2008

Pétition

Samedi 6 septembre 2008, la Drize a débordé de son lit, envahissant habitations, caves, dépendances, jardins et terrasses, et nécessitant l'intervention répétée des pompiers et des sapeurs-pompiers.

En application de l'article 154 A de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (L2 05), dès lors qu'il existe un déficit flagrant de protection, l'État de Genève se doit de prendre les mesures adaptées pour protéger les biens et les personnes contre les dangers dus aux crues.

Nous soussignés, propriétaires et habitants riverains de la commune de Troinex, estimons que la cote d'alerte a été largement dépassée et que la situation de blocage qui a prévalu jusqu'à ce jour doit cesser au plus vite.

Nous demandons instamment que soient réactivées les procédures et que les projets, établis ces dernières années, de création d'un lit de débordement et de doublage du pont en aval de la Grand-Cour, ou les variantes susceptibles de lever l'opposition, soient réalisés de toute urgence.

Nous demandons instamment aux autorités communales de Troinex d'user en ce sens de toute leur influence pour permettre au plus vite le début des travaux.

Signatures en page 2

Concerne : La Drize - Pétition - Page 2 : Signatures

René Lhuissier
UE Suisse

Fredrick Raymond
Karen Raymond-Dorsay
~~77~~

h. Pâquet,
M. Marwah
Cl. Marwah-Pâquet

Roberto
Pereira

 a Daniel

D. Meyer
Sans réserve de changements dans le projet initial

C. Janssens de Bg 

Soit, par ordre alphabétique :

Page 3 de 3

Annie Dancet

Bernard Delpiano
Françoise Delpiano

Maurice Desjacques

Elisabeth Janssens
Olivier Janssens
(sous réserve de changements dans le projet initial)

Claudine Marwah-Pâquet
Onkar Marwah
Ursula Pâquet

Pierre Meynard
Denise Meynard

Pierre Michot
Anne Buffle

Karen Reymond-Dorsay
Frédéric Reymond

Copie à M. Sylvain Ferretti Responsable dynamique de l'eau

Pour adresse:
Pierre Michot 3, chemin de la Grand-Cour 1256 Troinex

République et Canton de Genève
 Département Intérieur Mobilité
 Service de l'écologie de l'eau
 Secteur de la dynamique de l'eau

30 - La Drize

Établissement des cartes de dangers dus aux crues
CARTE DES DANGERS DUS AUX CRUES
 Grand-Cour

Échelle: 1:17000
 Édité le 25.06.2010

Légende

Danger dû à l'inondation
 Danger élevé (rouge)
 Danger moyen (bleu)
 Danger faible (jaune)
 Danger résiduel (jaune rayé)

Danger dû à l'érosion
 Danger d'érosion prépondérant (gris rayé)

Degrés de danger
 à (carré blanc)

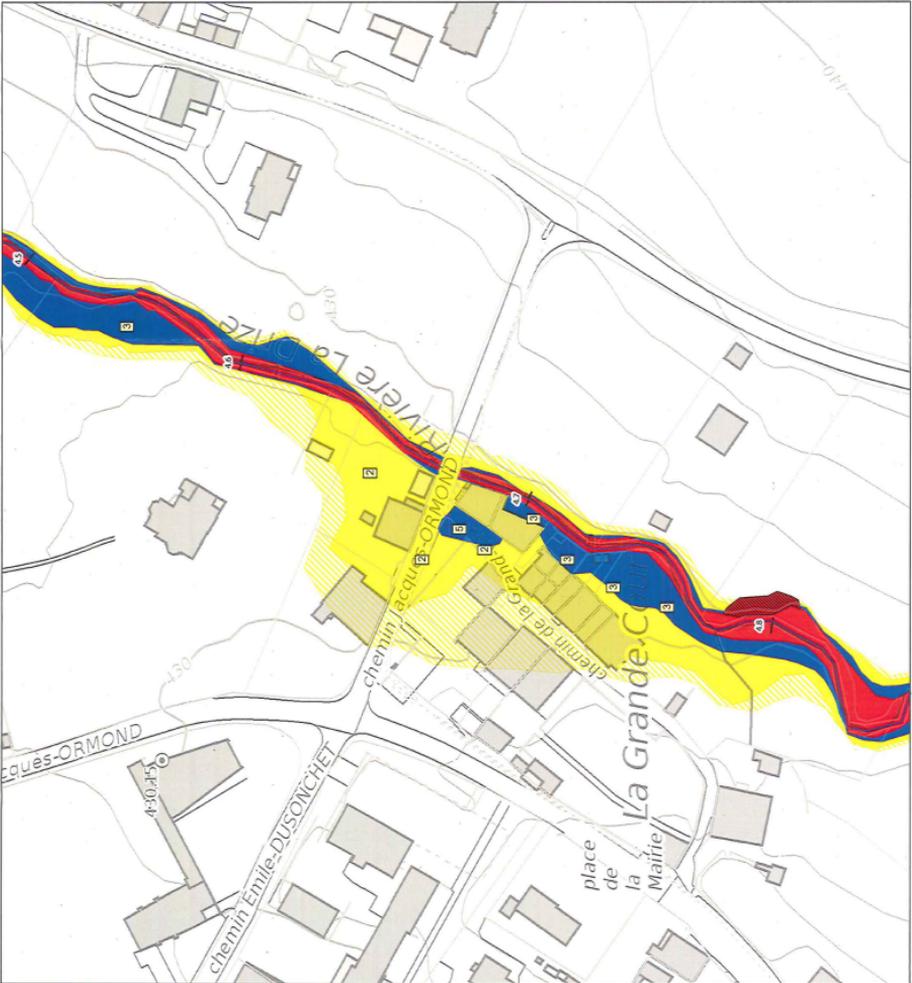
Graphie Eau
 Naturel ou modifié (bleu)
 Sous canalisation (bleu pointillé)
 Sous étendue d'eau (bleu clair)

Divers
 Villages administratifs (étiquette tous les 100 mètres)
 0 10 20 40 Mètres

NB: Les zones de dangers ne sont pas reportées hors territoire suisse

FCI
 Région Genève - canton conseil
 041-22 288 10 25
 041-218 Grand-Saconnex-Genève
 Email: regional.conseil@region.ch

1978/2010
 Directeur: SB
 Vias: BC



Dossier photo
La Drize à Troinex, lieu dit "La Grand-Cour"

ANNEXE 6



*Crue de la Drize du 6 septembre 2011, en amont du pont du ch. Jacques Ormond
(photos prises par M. Michot, riverain)*



*Indication de la hauteur d'eau atteinte par la rivière au niveau du pont
Le chenal de décharge prévu par le projet passera à droite du pont*



*La Drize en aval du pont avec la parcelle 10950 où est prévue l'arrivée du bras de décharge
(photo prise depuis le pont)*